

**AVIS - ANNONCE D'UNE NOUVELLE ADOPTION D'INSTRUCTIONS GÉNÉRALES**

Lors d'une réunion de ses membres tenue le 22 mai 2001, la Commission des valeurs mobilières du Québec, de façon préparatoire et corollaire à l'entrée en vigueur de l'article 99 de la Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières (Projet de loi 57 qui est présentement devant l'Assemblée nationale du Québec), a adopté de nouveau, en vertu de l'article 274 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q. c. V-1.1), les instructions générales suivantes en leur version française actuelle ainsi que leur version anglaise :

<b>Instructions générales</b>	<b>No de décision</b>
Norme canadienne 32-101, <i>Programme de vente ou d'achat pour les propriétaires de petits lots d'actions</i>	2001-C-0196
Norme canadienne 35-101, <i>Dispense conditionnelle d'inscription accordée aux courtiers et aux représentants des États-Unis</i>	2001-C-0197
Instruction complémentaire 35-101, <i>Dispense conditionnelle d'inscription accordée aux courtiers et aux représentants des États-Unis</i>	2001-C-0198
Norme canadienne 43-101, <i>Information concernant les projets miniers</i>	2001-C-0199
Instruction complémentaire 43-101, <i>Information concernant les projets miniers</i>	2001-C-0200
Norme canadienne 44-102, <i>Placement de titres au moyen d'un prospectus préalable</i>	2001-C-0201
Instruction complémentaire 44-102, <i>Placement de titres au moyen d'un prospectus préalable</i>	2001-C-0202
Norme canadienne 44-103, <i>Régime de fixation du prix après le visa</i>	2001-C-0203
Instruction complémentaire 44-103, <i>Régime de fixation du prix après le visa</i>	2001-C-0204
Norme canadienne 55-101, <i>Dispense de certaines exigences de déclaration d'initié</i>	2001-C-0207
Instruction complémentaire 55-101, <i>Dispense de certaines exigences de déclaration d'initié</i>	2001-C-0208
Norme canadienne 81-102, <i>Les organismes de placement collectif</i>	2001-C-0209
Instruction complémentaire 81-102, <i>Les organismes de placement collectif</i>	2001-C-0210
Norme canadienne 81-105, <i>Les pratiques commerciales des organismes de placement collectif</i>	2001-C-0212
Instruction complémentaire 81-105, <i>Les pratiques commerciales des organismes de placement collectif</i>	2001-C-0213

Les versions française de ces instructions se retrouvent à l'**Annexe D** et les versions anglaise à l'**Annexe E** du présent Bulletin.

**FAIT Le 1<sup>er</sup> juin 2001**